



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFECTATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Enseignants du second degré public

ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Direction des Ressources
Humaines

Division
des personnels enseignants

Courriel
dpe@ac-poitiers.fr

Rectorat de Poitiers
Adresse postale
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Date : 29 mars 2023

Destinataires

Pour attribution

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement du second degré
Mesdames, Messieurs les personnels enseignants, d'éducation et
psychologues de l'éducation nationale

Pour information

Mesdames les Directrices académiques des services de l'éducation
nationale – Directrices des services départementaux de l'éducation
nationale

Messieurs les Directeurs académiques des services de l'éducation
nationale – Directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale

Madame la Présidente de l'université de Poitiers

Monsieur le Président de l'université de La Rochelle

Mesdames les Cheffes de service du rectorat

Messieurs les Chefs de service du rectorat

Pièces jointes

Annexe I – Formulaire de demande d'autorisation d'affectation dans
l'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2023-2024

Certains enseignants, affectés dans votre établissement, peuvent vous solliciter afin d'assurer un service partagé dans un établissement d'enseignement supérieur à la rentrée de septembre 2023.

Afin d'améliorer la communication entre les EPLE, les universités et le rectorat sur de telles affectations, je vous informe que les enseignants concernés et pressentis par les universités doivent compléter l'imprimé en annexe. Vous voudrez bien y apposer votre avis et l'adresser avant le **vendredi 5 mai 2023, par mail** à l'adresse suivante : dpe@ac-poitiers.fr

Après consultation des inspecteurs de la discipline, je vous ferai part de ma décision quant à ces demandes d'affectation dans le supérieur pour la rentrée prochaine, en fonction des besoins dans la discipline concernée et de l'avis que vous aurez bien voulu me transmettre.

J'attire votre attention sur le fait que les enseignants en détachement ou accédant à un autre corps (LA agrégés par exemple) ne pourront pas être affectés en service partagé au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Mes services se tiennent à votre disposition quant au suivi de ce dossier.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'académie de Poitiers

JEAN-JACQUES VIAL